

CM du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 20 heures.

ABSENTS : Jennifer AUBERTIN (procuration à M AUBERTIN) et Damien MALNUIT.
Mme POINTUD a été élue secrétaire.

Délibération n°2021-030 : mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20.11.2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique : 23/35,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 4/35,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

CREATION :
Filière : technique
Cadre d'emplois : adjoint technique
Grade : adjoint technique territorial
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1 (à 23/35^{ème})

Nature des fonctions : agent polyvalent de voirie, d'entretien et aménagement des bâtiments, engins, mobilier et espaces municipaux.

CREATION :
Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation
Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1 (à 4/35^{ème})

Nature des fonctions : Le nombre d'enfants et la situation sanitaire imposent de créer deux services de cantine pour l'année scolaire 2021-2022. Il est donc nécessaire de créer un poste de surveillance des élèves mangeant au 2^{ème} service de cantine qui dure de 12h à 13h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cadre d'emplois	Catég.	Effectif global	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif	C1	1	1	1		1 à 15/35
Adjoint administratif non permanent	C1	1	0	0		0 à 15/35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	0	0		0 à 15/35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C3	1	1	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe non permanent	C2	1	1	1		1 à 4/35
Adjoint technique	C1	1	1	1		1 à 7/35
Adjoint technique non permanent	C1	1	0	0		0 à 7/35
Adjoint technique	C1	1	1	1		1 à 23/35

Adjoint technique	C1	1	1	1		1 à 27/35
Adjoint technique	C1	1	0	0		0 à 30/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	0	0		0 à 7/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	3	2	2	1	1 à 23/35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	2	1	1	1	
TOTAL		17	9	9	3	6

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-031 : API – validation rapport du CLECT du 29.06.2021

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-032 : modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de SUGERES adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-033 : biens de section à la Caborne – poursuite du processus de vente

Monsieur le Maire rappelle que les électeurs de la section de la Caborne se sont prononcés sur les demandes d'achat de M LINARES Lois et M RAULIN Léonel le 15 septembre 2021. Il informe l'assemblée que la liste électorale comportait 4 électeurs, et qu'il y a eu 4 « oui » à la question « Etes-vous favorable, oui ou non, à la vente des parcelles cadastrées section AM n°93 (112m²) et AM n°98 en partie (environ 330 m²) à M

LINARES Lois et à la vente de la parcelle cadastrée AM n°98 en partie (environ 80 m²) à M RAULIN Léonel ?
». M le Maire invite le conseil à poursuivre le processus de vente.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, prennent note de la demande d'achat de M RAULIN reçue en mairie le 24 août 2021. Ils entérinent les résultats du vote du 15 septembre 2021 et demandent aux futurs acquéreurs de contacter le géomètre de leur choix afin de procéder à la division de la parcelle cadastrée section AM n°98. Ils rappellent que le prix de vente a été fixé dans la délibération n°2021-028 du 30 juillet 2021 à 3€/m².
Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-034 : modification du règlement intérieur des temps d'activité périscolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 24 août 2021, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour adopter la modification du règlement intérieur des temps d'activité périscolaire, afin d'être plus en adéquation à la situation actuelle et notamment de compléter l'article 5 sur les rôles de chacun. Les modifications concernent les articles 1, 2, 3, 5 et 6 et s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Il précise que les communes membres du Syndicat doivent ratifier ce nouveau règlement et demande aux élus de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'approuver les modifications apportées aux articles 1, 2, 3, 5 et 6 du règlement intérieur des ateliers périscolaires, applicable à la rentrée scolaire de septembre 2021, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-035 : JVS – évolution des logiciels – passage à la gamme Horizon Cloud Village

Monsieur le Maire explique que la gamme des logiciels du secrétariat ne sera plus mise à jour et qu'il convient d'étudier la proposition financière pour un passage à la gamme Horizon Cloud Village. Il invite les conseillers à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que pour le bon fonctionnement du secrétariat de mairie l'évolution de gamme est essentielle. Il prend note que l'assistance personnalisée avec une chargée de clientèle dédiée, Mme BENEZIT est indispensable aux vues des changements de maquette budgétaire et des évolutions réglementaires.

Les conseillers valident, par conséquent le devis établi pour trois ans par la société JVS à savoir 3 925,00 € HT soit 4 710,00 € TTC chaque année sachant que la première année la commune payera 6 668€ (surcoût de 1 958,00 € pour les droits d'accès). Ils autorisent M le Maire à signer le contrat et toutes les pièces annexes. Les crédits nécessaires figurent au budget primitif :

- 20 % en section de fonctionnement, article 6156 : 942,00 € TTC
- 80 % en investissement, article 2051 opération 10002 : 3 768,00 €.

Ce mode de répartition, validé par le SGC d'Issoire (trésorerie) sera également applicable pour la 2^{ème} et 3^{ème} année (forfait annuel logithèque HV CLOUD).

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-036 : repas de fin d'année et colis

Monsieur le Maire explique que la commission communication, culture et animation s'est réunie le 20 septembre 2021 afin d'organiser le repas de fin d'année des aînés. Il donne la parole à M Aubertin afin de faire une synthèse des options choisies. Le repas des plus de 66 ans est prévu le 19 décembre 2021, le traiteur Plasse de Billom a fait une proposition de prix. Il convient de choisir les colis auprès de la société Pierre CHAMPION à Sarlat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- Que les personnes doivent avoir 66 ans et +, être domiciliées (résidence principale) à Sugères au 1^{er} septembre 2021 ou être résident secondaire et être inscrit sur la liste électorale
- Les conjoints de moins de 66 ans devront payer 35,00 €
- De valider le devis Plasse avec modification du dessert : 35,00 € par repas (vaisselle, service, nappe set serviettes comprises)
- De commander les colis à l'entreprise Pierre CHAMPION à Sarlat : dans la gamme « le pique-nique des gourmets » colis simple : 18,90 € TTC et colis couple : 24,95 € TTC.
Coût colis « maison de retraite » dans la gamme Noël douceur : 20,00 €
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation de cette festivité

- Charge M le Maire de contacter un groupe pour assurer l'animation musicale
 - Rappelle que le pass sanitaire sera demandé, si l'obligation de présentation est maintenue par l'Etat
- Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-037 : location d'une salle communale pour une activité Qi Gong

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande de Mme LINARES, dispensant des cours de Qi Gong à Sauxillanges. Elle ne peut bénéficier de la salle durant les vacances scolaires aussi, elle souhaiterait en obtenir une à Sugères. M le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de louer à Mme LINARES, la salle des associations, moyennant un tarif à la séance de 6,00 € afin d'être aligné avec le tarif pratiqué à Sauxillanges, hors réservation par les associations de Sugères, les mardis pendant les vacances scolaires avec possibilité d'extension si la demande est suffisante et avec une option de stage les samedis.

Cette occupation de la salle des associations donnera lieu à une facturation trimestrielle, article 752.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0